

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 179 08 2026

Mis en ligne le ...01/09/2026

Transmis le ...3.4. AOUT.2026....

ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF LUMINEUX SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ AU NOM DE LA COMMUNE DE LOURDES

Demande déposée le : 20/08/2026	
Par :	WANCOM SAS JOURETNUIT / M. Malo TOURQUETIL
Numéro d'autorisation préalable	AP 065286260042
Sur un terrain sis :	1 avenue du Monge cadastré section BN n°147
Nature des Travaux :	Installation d'un dispositif lumineux scellé au sol supportant de la publicité

Le Maire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.418-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n° 2026 04 427 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane PEYRAS, 1er adjoint au Maire en date du 08/04/2026.

Vu le Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Lourdes approuvé par arrêté préfectoral en date du 13/10/2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 20/08/2026 par WANCOM SAS JOURETNUIT représentée par M. Malo TOURQUETIL, demeurant 10 rue Bernard Courtois 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE;

Vu l'objet de la demande portant sur l'installation, sis à Lourdes, 1 avenue du Monge, d'un dispositif lumineux numérique scellé au sol supportant de la publicité, double face, de 6,7 m².

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation préalable est ACCORDÉE à WANCOM SAS JOURETNUIT représentée par M. Malo TOURQUETIL.

Article 2 :

La durée de validité de l'autorisation est de 8 ans à compter du 28 juin 2026.

Article 3:

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Lourdes, le 28/08/2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Stéphane PEYRAS

Notifié le **31 AOUT 2026**
☒ Par courrier recommandé envoyé le **31 AOUT 2026**
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.